PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-910

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives au fonctionnement de l'ÉCOCENTRE – PARTIE VI pour l'exercice financier 2022.

MUNICIPALITÉS HABILES

Municipalité de Durham-Sud
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village
Municipalité de Saint-Bonaventure
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham
Municipalité de Saint-Eugène
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham
Municipalité de Saint-Lucien
Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire
Ville de Drummondville

GÉNÉRALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal*, lors de la séance du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT le règlement MRC-509 de la MRC de Drummond, par lequel celle-ci déclarait et prenait compétence à l'égard de la fourniture des services d'un écocentre;

CONSIDÉRANT la résolution MRC11613/01/17 par laquelle la MRC concluait une entente concernant la fourniture des services d'un écocentre avec Récupéraction Centre-du-Québec inc.;

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC de Drummond, la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François (RGMRBSF) et Récupéraction Centre-du-Québec (RCQ) pour le tri et le conditionnement des matières recyclables pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la RGMRBSF ont accepté, en septembre 2019, de modifier l'entente, à l'aide de l'addenda n° 1, en augmentant le coût de tri et conditionnement des matières résiduelles à 65 $/tm et que cette demande a reçu une réponse favorable, le 6 décembre 2019, par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution MRC 12645/08/20 le 13 août 2020 afin d'envoyer une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'autoriser la MRC de Drummond à modifier l'entente actuelle, à l'aide de l'addenda n° 2,

avec RCQ « Tri et conditionnement des matières recyclables et services d'un écocentre » en augmentant le coût de tri et conditionnement des matières recyclables ainsi qu'en ajoutant une clause de partage des pertes et profits.

CONSIDÉRANT la réception d'une réponse positive de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la demande de modification à l'entente, à l'aide de l'addenda n° 2;

CONSIDÉRANT la dépense de 900 000 $ pour le fonctionnement de l'écocentre;

RÉPARTITION

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC de Drummond pour la fourniture des services d'un écocentre, au montant de 900 000 $, au prorata du nombre de logements inscrits au sommaire du rôle de 2022, moins 50% du nombre d'unités de chalets inscrits au même sommaire pour les municipalités habiles ci-haut mentionnées;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-910**, unanimement statué ce qui suit, à savoir :

1) Il sera et il est par les présentes requis, des municipalités habiles ci-haut mentionnées et de celles membres de la Régie intermunicipale de Gestion des Déchets du Bas-Saint-François du territoire de la MRC de Drummond, une somme de 900 000 $ représentant le coût global de la participation de la MRC pour la fourniture des services d'un écocentre;

2) Il sera et il est par les présentes requis, de toutes et chacune des municipalités concernées de la MRC de Drummond, les montants prévus ci-haut en versements dus les premiers jours, des onze (11) premiers mois de 2022, tel que stipulé au tableau n° 1, lequel est annexé au présent règlement;

3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt d'un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités, visées par le présent règlement, pour le versement fait après le quinze (15) de chacun des mois courants pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: *Stéphanie Lacoste*
Stéphanie Lacoste
Préfète

Signé : *Gabriel Rioux*
Gabriel Rioux
Directeur général

Avis de motion : 8 décembre 2021

Présentation du projet de règlement : 8 décembre 2021

Adoption du règlement : 19 janvier 2022

Avis de promulgation : 26 janvier 2022

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 26 janvier 2022

Me Michel Royer, avocat
Directeur général adjoint

TABLEAU # 1 **MRC DE DRUMMOND**
CONTRIBUTION À L'ÉCOCENTRE

	CODES	MUNICIPALITÉS	Nombre de portes	Part MRC	% MRC	Déficit 2020	Total MRC	VERSEMENTS 1 VERSEMENT JANVIER + DÉC. 2022	VERSEMENTS 10 VERSEMENTS FÉVRIER @ NOVEMBRE 2022
1	49015	Durham-Sud	467,5	8 153,92$	0,906%	0,00$	8 153,92$	1 359,02$	679,49$
2	49025	L'Avenir	658,0	11 474,89$	1,275%	0,00$	11 474,89$	1 912,49$	956,24$
3	49020	Lefebvre	396,0	6 911,93$	0,768%	0,00$	6 911,93$	1 152,03$	575,99$
4	49080	N.D.Bon-Conseil Par.	428,0	7 469,93$	0,830%	0,00$	7 469,93$	1 245,03$	622,49$
5	49075	N.D.Bon-Conseil Vil.	780,0	13 607,86$	1,512%	0,00$	13 607,86$	2 268,06$	1 133,98$
6	49125	St-Bonaventure	475,0	8 288,92$	0,921%	0,00$	8 288,92$	1 381,52$	690,74$
7	49085	Sainte-Brigitte	384,0	6 695,93$	0,744%	0,00$	6 695,93$	1 116,03$	557,99$
8	49070	St-Cyrille	2 001,5	34 919,65$	3,880%	0,00$	34 919,65$	5 819,95$	2 909,97$
9	49100	St-Edmond	311,5	5 435,95$	0,604%	0,00$	5 435,95$	906,05$	452,99$
10	49105	St-Eugène	537,5	9 377,91$	1,042%	0,00$	9 377,91$	1 563,01$	781,49$
11	49005	St-Félix	750,5	13 094,87$	1,455%	0,00$	13 094,87$	2 182,57$	1 091,23$
12	49048	St-Germain	2 067,5	36 071,64$	4,008%	0,00$	36 071,64$	6 011,94$	3 005,97$
13	49113	St-Guillaume	700,5	12 221,88$	1,358%	0,00$	12 221,88$	2 036,98$	1 018,49$
14	49030	St-Lucien	969,0	16 901,83$	1,878%	0,00$	16 901,83$	2 817,03$	1 408,48$
15	49095	St-Majorique	538,5	9 395,91$	1,044%	0,00$	9 395,91$	1 566,01$	782,99$
16	49130	St-Pie-de-Guire	214,5	3 743,96$	0,416%	0,00$	3 743,96$	624,06$	311,99$
17	49040	Wickham	1 103,5	19 250,81$	2,139%	0,00$	19 250,81$	3 208,51$	1 604,23$
		SOUS-TOTAUX	12 783,0	223 017,79$	24,780%	0,00$	223 017,79$	37 170,29$	18 584,75$
18	49058	Drummondville	38 805,5	676 982,23$	75,221%	0,00$	676 982,23$	112 830,43$	56 415,18$
		SOUS-TOTAUX	38 805,5	676 982,23$	75,221%	0,00$	676 982,23$	112 830,43$	56 415,18$
		TOTAUX	**51 588,5**	**900 000,02$**	**100,00%**	**0,00$**	**900 000,02$**	**150 000,72$**	**74 999,93$**

La part de la MRC et de la Régie est de	**929 278,00$**	**Q.P. MRC**	**835 974,65$**
La majoration conforme à l'entente est de	**0,00$**	**Q.P. Régie**	**64 025,37$**
Le déficit 2018 est de	**0,00$**		
Remboursement de l'avance de l'ad. gén.	**0,00$**		**900 000,02$**
	929 278,00$		

LE PRÉSENT TABLEAU FAIT PARTIE ET EST ANNEXÉ AU RÈGLEMENT #MRC-910

Rappel : À la demande de la R.I.G.D.B.S.F., à compter de 2010, votre versement est inclus dans la quote-part de la MRC